

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230703-001****du 03 juillet 2023****n°001****page 1/3****EXTRAIT :**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (58) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante J. ROY), P. LEDOUX (suppléant de B. BIET), B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. BOISSON

POUVOIRS (11) : A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN
T. DUFFAULT donne pouvoir à C. MICHAUD
D. CATHELIN donne pouvoir à B. de COURREGES
E. MICHEL donne pouvoir à F. MERY
F. BONNARD donne pouvoir à F. LE MEUR
C. PEPIN donne pouvoir à H. COLIN
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
Y. ERGÜL donne pouvoir à E. AZIHARI
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MARECOT
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIER

EXCUSES (12) : C. CIBERT, A. NOËL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), F. SOURIAU, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. CHAINEAU, P. BERNARD.

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Election d'un délégué au Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA)**

Des délibérations successives dont la dernière n°6 du conseil communautaire en date du 3 avril 2023, ont permis l'élection de conseillers municipaux du territoire de l'EPCI comme délégués au SMVA pour y représenter Grand Châtellerault.

L'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue au deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, s'agissant des syndicats mixtes fermés, l'article L5711-1 du CGCT ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Il peut ainsi être décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte fermé. Lorsqu'un seul candidat est proposé, il est désigné automatiquement.

En outre, l'article L5711-1 du CGCT prévoit que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230703-001

du 03 juillet 2023

n°001

page 2/3

Monsieur Jean-claude THIBAULT (Cenon-sur-Vienne) ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal et donc de son mandat de délégué titulaire au SMVA, il convient de procéder à son remplacement. Aussi, Monsieur Franck SIMONÉ propose sa candidature comme délégué titulaire.

Il est donc proposé de délibérer pour procéder à l'élection de ce nouveau délégué du SMVA.

* * * * *

VU l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes,

VU la délibération n°2019-01 du 22 janvier 2019 du comité syndical du SMVA relative à la modification des statuts du syndicat,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, relative à l'élection des délégués du SMVA,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 6 avril 2021, relative à l'élection d'un délégué au SMVA,

VU la délibération n°7 du conseil communautaire du 22 novembre 2021, relative à l'élection d'un délégué au SMVA,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 28 février 2022, relative à la modification des statuts du SMVA,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 3 avril 2023, relative à l'élection de délégués au SMVA,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué du SMVA (Syndicat mixte Vienne et Affluents) suite à la démission d'un représentant titulaire, afin de permettre au SMVA de poursuivre son fonctionnement,

CONSIDERANT que pour ce faire, il est proposé de procéder après un accord unanime, à un vote à main levée,

CONSIDÉRANT l'existence d'un seul candidat pour le siège vacant à pourvoir,

Le conseil communautaire, décide :

- à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,
- de désigner Franck SIMONÉ en tant que délégué titulaire,

Ainsi les délégués élus sont :

9 Titulaires :	9 Suppléants :
- Françoise LEMEUR (Archigny)	- Marie-Christine BOURUMEAU (Ingrandes)
- Gérard GOVAERT (Availles-en-Châtellerault)	- Bernard HENEAU (Bellefonds)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230703-001****du 03 juillet 2023****n°001****page 3/3**

- Franck BONNARD (Bonneuil-Matours)	- Patrice CANTINOLLE (Châtellerault)
- Franck SIMONÉ (Cenon-sur-Vienne)	- Pierre BARAUDON (Châtellerault)
- Michel FRESNEAU (Châtellerault)	- Laurent MOREAU (Naintré)
- Bruno DANTIN (Vouneuil sur Vienne)	- Elodie CIVAUX (Antran)
- Sophie WAGNER (Dangé-Saint-Romain)	- Patrick CHAPLET (St-Genest-d'Ambière)
- Jacques SABOURIN (Les Ormes)	- Alain PICARD (Scorbé-Clairvaux)
- Bénédicte DE COURREGES (Ingrandes)	- Daniel TREMBLAY (Lésigny-sur-Creuse)

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

